

Montbéliard le 23 mai 2017,

Mesdames et messieurs les IEN des
circonscriptions de Montbéliard 1, 2, 3 et 4

à

Mesdames et messieurs les enseignants

S/C de mesdames et messieurs les
directeurs

Inspections de l'Éducation Nationale
de Montbéliard 1, 2, 3 et 4
3 rue Pierre Brossolette
25207 MONTBELIARD

NOTE de SERVICE NATATION

PISCINES du bassin de Montbéliard

Année scolaire 2017 / 2018

DOSSIER SUIVI PAR

Chantal Meyer (Centre aquatique la Citédo,
Sochaux)
Téléphone : 03.81.91.83.02 (Montbéliard 4)
chantal.meyer@ac-besancon.fr

Elisabeth Gigon (Piscine Swim'Val,
Valentigney)
Téléphone : 03.81.91.81.46 (Montbéliard 3)
elisabeth.gigon@ac-besancon.fr

Cyrille Gillot (Piscines municipale et
Waterform de Montbéliard)
Téléphone : 03.81.91.45.49 (Montbéliard 2)
cyrille.gillot@ac-besancon.fr

Julien BARI
Téléphone : 03.81.91.24.67 (Montbéliard 1)
julien.bari@ac-besancon.fr

La présente note de service organise les cycles d'enseignement dans les activités aquatiques pour l'année 2016-2017, afin de permettre une durée d'apprentissage sur trois années de pratique et de favoriser la liaison avec le collège conformément à la circulaire départementale de natation scolaire.

En conformité avec la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 et les nouveaux rythmes scolaires, les modalités suivantes sont mises en place pour la rentrée 2017. Après avoir pris connaissance du contenu de cette note et **vous être assurés du financement des séances et du transport**, nous vous invitons à vous inscrire en cliquant sur le lien ci-joint

<https://goo.gl/forms/zTrTxIYAgiQ6ROcn1>

pour le mercredi 21 juin au plus tard

(Seules les inscriptions via le lien internet seront acceptées)

I. ORGANISATION DES APPRENTISSAGES

1. Modalités générales

Conformément au projet départemental relatif à la natation scolaire et aux conventions passées avec la ville de Montbéliard, PMA et avec les structures privées, les trois années d'apprentissage s'adressent en priorité aux classes de **CP, CE1, CM1**. Toutefois, tous les élèves de CM2 de Montbéliard bénéficieront également d'un module de 10 séances.

2. Calendrier des différents établissements

Centre aquatique La Citédo à SOCHAUX			
Module d'apprentissage	10 séances	10 séances	9 séances
Durée	5 semaines	10 semaines	1 semaine*
Période	à compter du 18 septembre	à compter du 20 septembre 1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} trimestre	11, 12, 13, 14, 15 décembre 2017 18,19, 20, 21, 22 décembre 2017 14, 15, 18, 19, 21 juin 2018
Fréquence des séances	2 séances par semaine lundi et jeudi ou mardi et vendredi	1 séance par semaine mercredi	10 ou 12 séances sur une semaine
Niveau	CE1 ou CP	CM1	CP ou CE1
Durée de la séance Temps effectif dans l'eau	45 minutes		

* Les classes choisissant ce format de module d'apprentissage pourront être accueillies pendant la pause méridienne et entre les séances de natation au centre de loisirs « le petit bois » de la ville de Sochaux. Les frais de repas seront facturés à l'école.

Piscine Swim'Val à VALENTIGNEY	
Module d'apprentissage	11 séances
Période à compter du 11/09	1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} trimestre
Fréquence des séances	1 séance par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Durée de la séance Temps effectif dans l'eau	40 minutes

Piscine municipale de MONTBELIARD			
Module d'apprentissage	10 à 12 séances		
Période à compter du 11/09	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Niveaux	CE1	CM	CP
Nombre de séances	12	10	10
Fréquence des séances	1 séance par semaine		
Durée de la séance Temps effectif dans l'eau	40 minutes		

Centre Waterform de MONTBELIARD		
Durée	10 Séances	
Formule Massée	SEMAINE	du 08/01/18 au 12/01/18
		du 15/01/18 au 19/01/18
		du 22/01/18 au 26/01/18
		du 29/01/18 au 02/02/18
		du 05/03/18 au 09/03/18
		du 19/03/18 au 23/03/18
		du 02/04/18 au 06/04/18
		du 30/04/18 au 04/05/18
		du 14/05/18 au 18/05/18
		du 28/05/18 au 01/06/18
		du 11/06/18 au 15/06/18
du 25/06/18 au 29/06/18		
Fréquence des séances	2 séances par jour : 1 le matin et 1 l'après-midi (Mise à disposition d'une salle de classe entre les 2 séances et d'un coin repas)	
Durée de la séance, temps effectif dans l'eau	45 min	

Une réunion (par piscine) aura lieu pour tous les enseignants qui participeront à un cycle natation au cours de cette année scolaire. La date et le lieu seront précisés ultérieurement.

II. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

1. En classe

A partir des supports fournis, chaque enseignant informera les élèves de la manière dont se déroulera l'activité.

2. Apprentissage - Suivi - Évaluation des élèves

Le projet pédagogique de chaque bassin sera envoyé avec le planning en début d'année scolaire.

3. Élèves en situation de handicap

Un accompagnement spécifique pour les élèves en situation de handicap peut être proposé pour faciliter leur intégration à l'activité natation (prise en charge par des éducateurs sportifs spécialisés).

Pour information, prendre contact avec M. Matthieu LAUGIER (CPD EPS)

Tél : 03 81 65 48 54 matthieu.laugier@ac-besancon.fr

III. ORGANISATION GÉNÉRALE

1. Avant la séance

Transports : les horaires d'arrivée à la piscine sont à respecter. Il conviendra que chaque école prenne contact avec le transporteur pour ajuster les horaires de ramassage.

L'intervalle entre les classes est limité à 5 minutes. Nous vous invitons à respecter scrupuleusement les horaires d'entrée et de sortie des bassins.

La seule tenue autorisée est le maillot de bain. Les shorts, bermudas, combinaisons ou t-shirts en

tissu extensible ou néoprène sont strictement interdits. Le bonnet de bain est obligatoire. Il conviendra d'éviter de porter montre et bijoux lors des séances.

Des parents accompagnateurs pour le déplacement sont souhaités. Ils encadrent, sous la responsabilité de l'enseignant, le déshabillage, le passage (*obligatoire*) aux douches et aux sanitaires et s'assurent du port du bonnet. S'ils ont accès au bassin, ils doivent adopter une tenue vestimentaire satisfaisant aux règles d'hygiène de la piscine (short, bermuda, polo...).

2. Pendant la séance

En début et fin de séance les élèves sont regroupés. Il est interdit aux élèves de retourner seuls aux vestiaires ou d'aller rechercher seuls un objet oublié.

Les M.N.S. chargés de la sécurité ne peuvent en aucun cas quitter les abords des bassins jusqu'à la sortie du dernier élève : la surveillance qu'ils exercent doit être continue pendant toute la durée de la séance.

Conformément à la législation sur le droit à l'image, les enseignants veilleront à ce que les accompagnateurs ne prennent ni photos, ni vidéos à usage personnel.

3. Absence des enseignants

A. Absence de l'enseignant de la classe

Une solution visant à ne pas priver l'élève d'une séance d'apprentissage est recherchée prioritairement. Deux cas à envisager :

- L'enseignant absent n'est pas remplacé, la classe ne se rend pas à la piscine. Dans ce cas, le directeur prévient impérativement le transporteur et la piscine.

- L'enseignant est remplacé, la classe se rend à la piscine avec le remplaçant, sauf si ce dernier n'a pas été averti et arrive le jour de la séance de natation. Chaque élève rejoint son groupe de travail. Le groupe du maître absent est pris en charge par le maître remplaçant qui s'intègre dans le dispositif en vigueur.

B. Absence totale de la classe (sortie scolaire, classe de découverte...)

Dès que la date de l'absence est connue, le directeur informe le transporteur et la piscine.

- Centre aquatique La Citédo à Sochaux :

Damien BUGNON, directeur du centre aquatique : 03.81.32.90.29 / 07.89.23.01.33

Nicolas GHERABI, adjoint de direction : 03.81.32.90.28 / 07.89.23.01.26

- Piscine Swim'Val à Valentigney : 03 81 37 90 95
- Piscine de Montbéliard : 03 81 99 20 78
- Centre Waterform à Montbéliard : 03 81 90 56 56

C. Absence d'un M.N.S

La piscine avertit le directeur de l'école. Il convient de ne jamais débiter une séance tant que les M.N.S. de sécurité ne sont pas à leur poste.

IV. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Socle commun de compétences et de connaissances. Décret n° 2006-830 du 11-07-2006 / BO n°29 du 20 Juillet 2006.
- Programmes d'enseignement de l'école primaire. Arrêté du 9-06-2008 / BO-HS n°3 du 19 Juin 2008.
- Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1^{er} et second degré. Circulaire n°2011-090 du 07/07/11.
- Circulaire départementale natation scolaire pour le premier degré 2009-2012
- Attestation du savoir nager. arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015